



Si votre conjoint au 31 décembre 2019 inscrit lui aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, il doit remplir une annexe C distincte.

Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint au 31 décembre 2019 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation. **Vous ou votre conjoint au 31 décembre 2019**

- occupiez une charge ou un emploi 10
- exploitiez activement une entreprise 11
- exerciez une profession 12
- faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention 13
- recherchiez activement un emploi 14
- fréquentiez à **temps plein** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) 15
- fréquentiez à **temps partiel** un établissement d'enseignement (consultez le guide à la ligne 455) 16
- receviez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du régime d'assurance emploi 17

A Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Si vous inscrivez à cette partie des frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances, cochez la case 20. 20

A

Nom de famille et prénom de chacun des **enfants admissibles** pour lesquels le crédit est demandé (voyez la définition du terme *enfant admissible* à la ligne 455 du guide)

1	
2	
3	
4	
5	
6	

B

Lien de parenté avec vous

1	
2	
3	
4	
5	
6	

C

Revenu net de l'enfant

1				
2				
3				
4				
5				
6				

Prénom de l'enfant pour qui les frais de garde ont été payés

Date de naissance

A A A A M M J J

29.1	
29.2	
29.3	
29.4	
29.5	
29.6	
29.7	
29.8	

30	
31	
32	
33	
34	
35	
36	
37	

Frais de garde donnant droit au crédit (voyez les notes ci-dessous)

30.1	
31.1	
32.1	
33.1	
34.1	
35.1	
36.1	
37.1	

Numéro d'identification (*case H du relevé 24*), sinon numéro d'assurance sociale de la personne ayant reçu les paiements

30.2	
31.2	
32.2	
33.2	
34.2	
35.2	
36.2	
37.2	

Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 30.1 à 37.1, faute d'espace
Additionnez les montants des lignes 30.1 à 38.1.

Allocation ou remboursement pour frais de garde figurant à la *case 201 du relevé 1* ou à la *case J du relevé 5*, si ces frais sont inclus dans le montant de la ligne 39

Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40

Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Notes

- Ces frais doivent avoir été payés par vous ou votre conjoint.
- S'ils ont été payés à un **pensionnat** ou à une **colonie de vacances**, le maximum des frais de garde donnant droit au crédit est de 200 \$ par semaine pour un enfant admissible né après le 31 décembre 2012 et de 125 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible. Ce maximum est de 275 \$ par semaine pour un enfant, quel que soit son âge, qui a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.
- **La contribution réduite fixée par le gouvernement à 8,25 \$ par jour par enfant ne donne pas droit au crédit d'impôt.**

➔ Continuez vos calculs à la page suivante.



B Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles

Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6)

- qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
- qui sont nés **après** le 31 décembre 2012, autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42
- qui sont nés **après** le 31 décembre 2002 ou qui ont une infirmité, autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44

42	×	13 220 \$	▶	43
44	×	9 660 \$	+	45
46	×	5 085 \$	+	47
Additionnez les montants des lignes 43, 45 et 47.				50
Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles				=

C Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2019

Additionnez les montants des lignes 76 et 78.

Revenu familial =

76	
78	+
80	=

D Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 41 et 50.

Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)

Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2019 à la ligne 455 de sa déclaration

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96.

Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration.

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants =

85		
92	×	%
94	=	
96	-	
98	=	

Si vous désirez recevoir le **crédit d'impôt Bouclier fiscal**, cochez ci-après.

Lisez attentivement les instructions de la ligne 460 du guide pour connaître les conditions y donnant droit.

99

Barème du crédit d'impôt

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 75 % à la ligne 92.

Revenu familial (\$) sans dépasser		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$) sans dépasser		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$) sans dépasser		Taux du crédit d'impôt (%)	Revenu familial (\$) sans dépasser		Taux du crédit d'impôt (%)
—	35 950	75	45 275	46 605	67	98 530	141 450	57	150 835	152 175	40
35 950	37 280	74	46 605	47 925	66	141 450	142 795	54	152 175	153 500	38
37 280	38 620	73	47 925	49 275	65	142 795	144 135	52	153 500	154 855	36
38 620	39 940	72	49 275	50 600	64	144 135	145 470	50	154 855	156 190	34
39 940	41 275	71	50 600	51 930	63	145 470	146 815	48	156 190	157 545	32
41 275	42 600	70	51 930	53 255	62	146 815	148 155	46	157 545	158 880	30
42 600	43 950	69	53 255	54 595	61	148 155	149 490	44	158 880	160 220	28
43 950	45 275	68	54 595	98 530	60	149 490	150 835	42	160 220	ou plus	26

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants à la fois. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir de permis ni de reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale*.

* L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T9C2 ZZ 84576750